

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Toute vie en groupe comporte des devoirs qu'il faut respecter. Ce règlement a pour but de fixer un cadre pratique en accord avec le projet éducatif de l'établissement et s'applique également aux déplacements à caractère pédagogique hors de l'établissement (transport E.P.S. et sorties scolaires...). Le C.D.I., les salles multimédias et le self ont un règlement qui leur est propre et qui s'ajoute à celui-ci.

Article 1 Assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire (amplitude des horaires : entre 8h05 et 16h40) et nous vous rappelons qu'il est **impératif de respecter le calendrier scolaire**.

-Aucune autorisation de quitter l'établissement pendant les heures de classe ne pourra être accordée sauf motif exceptionnel qui devra être signalé et signé par la Responsable de la vie scolaire, Mme LEBARBIER.

Toute autorisation de sortie de l'élève fera l'objet d'une correspondance entre l'Etablissement et les parents.

- En cas d'absence d'un Professeur et/ou modification de l'emploi du temps, les parents seront avertis par l'intermédiaire du Carnet de Liaison. **Ils devront, en retour, autoriser ou non leur enfant à sortir en apposant leur signature sur le Carnet de Liaison.**

-Les sorties entre 12 h05 et 13 h40 pour les demi-pensionnaires sont strictement interdites ainsi que celles de 16 h40 à 17h00 pour les élèves restants à l'étude du soir.

En E.P.S., tout élève dispensé doit fournir un certificat médical et être présent au collège (suivant les directives officielles, sauf élève inapte à l'année, à voir avec l'enseignant d'E.P.S.). Cf. page 4 « Règles générales pour les cours d'EPS »

Article 2 Absences et retards

-**En cas d'absence de l'élève**, les parents doivent prévenir impérativement l'établissement **avant 9h** (pour le matin) **ou 14h** (pour l'après-midi).

Dans la mesure du possible, les rendez-vous doivent être pris hors temps scolaire et à ce titre, rester exceptionnels. L'absence devra être signalée quelques jours avant sur le carnet de liaison, accompagné du justificatif ou de la convocation s'il s'agit d'un concours, et signé par la Responsable de vie scolaire, Mme LEBARBIER.

Dès son retour, l'élève devra faire signer son carnet de liaison par Mme LEBARBIER ou un Educateur et le montrer aux professeurs **avant** la reprise des cours. Le motif de l'absence devra être inscrit sur le carnet.

-Tout élève qui arrive en retard doit se rendre au bureau de Mme LEBARBIER ou au bureau de la VIE SCOLAIRE. **Il ne pourra pas reprendre les cours sans une autorisation signée sur le carnet de liaison.**

Le portail du collège sera fermé dès la sonnerie de 8h05.

Le matin, après la rentrée de 8h05, les élèves qui se présentent plus de 10 min avant les cours doivent obligatoirement se rendre en Permanence.

Article 3 Travail et discipline

Application des sanctions : sanction mineure et sanction majeure

A/ sanction mineure :

Elle peut être signifiée par un membre de la communauté éducative de l'établissement, **sans convocation du conseil de discipline** et s'inscrit dans le carnet de correspondance.

☞ A noter que tout membre de la communauté éducative pourra **exiger de rétablir l'amplitude horaire maximale de l'établissement lundi, mardi, jeudi et vendredi (8h05-16h40) ainsi que le mercredi de 8h05 à**

12h05 et ainsi **modifier les horaires de sortie** d'un élève si celui-ci doit rattraper un travail non fait ou bien effectuer une sanction.

① L'observation :

-une fois posée, l'observation prend le statut de « sanction » au même titre que l'avertissement et la retenue. Elle intervient **après plusieurs remarques orales répétées** de l'adulte sur le travail et/ou le comportement.

② L'avertissement

- 3 observations pour un **même motif** entraînent **un avertissement (2 pour les niveaux 4/3)**
- 1 **avertissement direct** pourra être posé selon la gravité et/ou la répétition des faits
- 3 avertissements (**quel que soit le motif**) entraînent **une retenue (2 pour les niveaux 4/3)**

③ La retenue

Les retenues ont lieu le **mercredi de 13h00 à 14h30**, sous la responsabilité d'un éducateur et selon un calendrier établi en début d'année par l'établissement.

-**Pour la retenue directe** : elle pourra être posée selon la gravité et/ou la répétition des faits

-**2 retenues** : convocation au bureau du Chef d'établissement Mme Lourme, avec Mme Lebarbier+parent+Professeur principal

④ Le conseil éducatif

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le **comportement est inadapté aux règles de l'établissement** et/ou **qui ne répond pas à ses obligations scolaires** : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

B/ Sanctions majeures :

Elles concernent les **atteintes aux personnes et aux biens** et les **manquements graves** aux obligations des élèves.

Il peut s'agir de *l'exclusion temporaire* ou *l'exclusion définitive* de l'établissement.

① Le blâme disciplinaire

Il fait suite à un manquement grave répété ou pas d'un élève (travail ou comportement).

Cette sanction est portée au dossier de l'élève et est ratifiée par le Chef d'établissement.

Il est accompagné d'une mise à pied qui peut être exécutée selon le cas à, l'intérieur ou à l'extérieur de l'Etablissement et peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général.

Les dates d'exclusion ne peuvent pas être modifiées.

② Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est engagé par le chef d'établissement :

-en cas **de violence verbale** à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement ou de violence physique à son encontre.

- lorsque l'élève commet à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève **un acte grave susceptible** de justifier d'une sanction disciplinaire : **harcèlement** d'un camarade ou d'un membre du personnel de l'établissement, **dégradations volontaires** de biens leur appartenant, **tentative d'incendie**, **introduction d'armes** ou **objets dangereux, racket, violences sexuelles**, ...

-En aucun cas, la famille de l'élève ne pourra se faire représenter par un membre extérieur.

Article 4 Équipement et matériel

-Les élèves doivent veiller au bon ordre des salles qu'ils fréquentent et respecter le mobilier et les bâtiments. **Toute dégradation sera sanctionnée** et facturée.

- Les élèves doivent veiller au respect des livres de classe que l'établissement met à leur disposition toute l'année. Tout livre abîmé doit être immédiatement donné à un éducateur pour réparation et **sera facturé à la famille**.

. L'agenda est un outil de travail au même titre que les autres cahiers : il peut donc être contrôlé à tout moment.

-Pour **éviter les vols** à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de **ne pas apporter d'objet de valeur** et de veiller à ne pas laisser traîner leurs affaires personnelles sur la cour. Des casiers sont prévus à cet effet.

L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou bien de dégradation d'un objet de valeur (bijoux, i-pod, etc...).

Nous rappelons aux élèves qu'ils doivent utiliser leur casier.

-Pour la tenue vestimentaire : Afin de conserver un environnement propice au travail scolaire et respectueux, il est demandé une tenue vestimentaire simple et correcte (ex : pas de jean déchiré)...

Cette tenue devra être décente (ni provocante, ni ostentatoire, ni choquante).

En outre, la tenue ne doit pas véhiculer de messages à caractère politique ou inciter à la violence.

-Il est demandé une tenue appropriée à la pratique de l'E .P .S.

Article 5 Comportement à l'intérieur et à proximité du Collège

-La détention et la consommation d'alcool, de tabac ou de tout autre produit prohibé (stupéfiant) sont strictement interdits dans l'établissement et aux abords de St Julien,

-Les revues non-autorisées ne sont pas acceptées dans l'établissement.

-le chewing-gum est interdit dans les locaux.

-L'utilisation des ballons de basket-ball et de foot (uniquement en mousse) **n'est autorisée qu'avant 8h05 et de 12h05 à 13h30 seulement.**

On ne doit apporter que les objets nécessaires à l'activité scolaire. Les appareils audio (Lecteurs MP3, i-pad...) sont interdits, ainsi que tout échange ou vente d'objets divers.

-À l'intérieur de l'établissement, les **téléphones portables** doivent être désactivés, leur **utilisation est strictement interdite.**

En cas de confiscation, le téléphone devra être récupéré dans le bureau du Chef d'Etablissement, en présence des parents (Les messages d'extrême urgence doivent passer par l'accueil).

-Le carnet de liaison est un document officiel qui doit rester propre, lisible, sans annotation personnelle, avec photo d'identité obligatoire. **Aucune sortie ne sera autorisée** sans celui-ci.

L'oubli du carnet de correspondance pour une éventuelle sortie à 12h05 ou 15h30 fera l'objet d'un passage auprès de Mme LEBARBIER : un seul oubli sera toléré.

L'élève sera placé en permanence dès le 2^{ième} oubli après communication aux parents.

-L'accès aux casiers (6^o/5^o/4^o/3^o) est autorisé toute la journée (sauf intercoures) ainsi que sur le temps des récréations du matin et de l'après-midi.

Afin de monter en cours à l'heure, les élèves doivent quitter « l'espace casier » 5 minutes avant la sonnerie et se ranger.

-Il est demandé de **respecter le calme dans les déplacements** au sein de l'établissement (montées en cours, descentes en récréation, déplacements sportifs) en suivant le plan de circulation prévu et de garder le silence en traversant la Chapelle.

En outre, la montée en cours devra se faire **une fois les élèves rangés** correctement sur la cour.

La sortie de 16h40 aura lieu rue Sainte-Croix (y compris pour les vélos et trottinettes).

Lu et approuvé par l'élève.

Signature de l'élève :

Nous nous engageons à faire respecter le présent règlement par notre enfant.

Signature des parents :